



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 74.524/4
du 19 octobre 2023

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'relatif au report
de la date de couverture végétale du sol pour l'année 2023'

Le 21 septembre 2023, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Vice-Président et Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences de la Région wallonne à communiquer un avis dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'relatif au report de la date de couverture végétale du sol pour l'année 2023'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 19 octobre 2023. La chambre était composée de Bernard BLERO, président de chambre, Luc CAMBIER et Géraldine ROSOUX, conseillers d'État, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier.

Le rapport a été présenté par Stéphane TELLIER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 19 octobre 2023.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

1. Ainsi qu'en a convenu la déléguée du Ministre, l'alinéa 3 du préambule sera revu pour viser, au titre de fondement juridique du projet, les articles D.4, D.242, D.243, D.249, alinéa 1^{er}, D.250, D.251 et D.263, §§ 1^{er} et 2, du Code wallon de l'Agriculture.
2. Il sera veillé au bon accomplissement de la formalité visée à l'alinéa 5 du préambule.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Charles-Henri VAN HOVE

Bernard BLERO